

COURRIEL

Repentigny, le 15 août 2018

**Objet : Demande d'accès concernant les lots 6 185 407, 3 584 334 et 3 023 290,
rue marcel Lépine**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 30 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 20 février 2009, 2 pages
- Certificat d'autorisation du 13 juin 2005, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides (région de Lanaudière)

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-0395801
N/INTERVENTION SAGO: 300484054

DATE DE RÉDACTION : 2009/ 02/ 20
an mois jour

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2009/ 02/ 12 Arrivée approximative: 11 00
an mois jour H M
INSPECTEUR : Carole Beaufort Départ approximatif : 11 35
H M

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Ébénisterie Jaco inc.
26, Marcel-Lépine
St-Thomas-de-Joliette, Qc, J0K 2R0

PLAIGNANT(E) : N/A

Rencontré : oui non

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Monsieur Denis Duclos

Propriétaire

450-839-3339

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) :

- Fiche signalétique de la colle à base d'eau.
- Fiches techniques des dépoussiéreurs

PHOTO(S) : CROQUIS : PLAN(S) : CARTE(S) :

ÉCHANTILLONS : Eau Air Sol MD MDR

Autre, préciser :

BUT(S) : Vérifier si l'entreprise respecte son certificat d'autorisation ainsi que les lois et règlements.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-0395801
N/INTERVENTION SAGO: 300484054

DATE DE RÉDACTION : 2009/ 02/ 20
an mois jour

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Contexte :

En juin 2005, un certificat d'autorisation est délivré à l'entreprise. Depuis, l'usine n'a jamais été inspectée.

Inspection :

Je rencontre le propriétaire et je lui explique le but de l'inspection. Il m'explique qu'en saison normale de production il y a 3 employés qui fabriquent des meubles en mélamine et en stratifié pour les pharmacies. Ils font un maximum de 3 meubles par jour (comme mentionné au C.A.). De plus, il me dit que la colle à base de solvant a été changée, vers novembre 2008, pour une colle à base d'eau de marque Lesage. Toutefois, il me précise que lorsqu'il veut coller des matériaux sur un meuble en rond, il continue d'utiliser la colle à base de solvant (pour une belle finition et séchage rapide)

Par la suite, nous pénétrons dans l'usine et je vérifie les dépoussiéreurs. Dans le certificat d'autorisation, on mentionnait qu'il y aurait deux dépoussiéreurs de modèle art 23-24 avec une capacité d'aspiration de 1200 CFM. Pourtant dans l'usine, je retrouve :

- un art 23-24 de modèle art 23-24 date art 23-24 qui est relié à une machine qui met des pentures et une autre qui fait des trous ;
- un art 23-24 de modèle art 23-24 qui est relié à un banc de scie ;
- un art 23-24 de modèle art 23-24 qui est relié à une plaqueuse de rebord.

Les trois dépoussiéreurs rejettent l'air directement dans l'usine. Au cours de l'inspection, je constate que l'usine est relativement propre. Toutefois, les tables de montage, les appareils et le plancher sont recouverts d'un voile de poussière.

Par la suite, je constate que le bâtiment est bel et bien chauffé par une fournaise au gaz naturel. Le propriétaire, m'explique que les résidus de mélamine, les contenants vident et les retailles de PVC sont mis dans un conteneur à déchet que la compagnie EBI ramasse. Il m'explique que des résidus de PVC sont produits lors de l'application de lattes de PVC sur les feuilles de mélamine. Il me dit qu'il aimerait savoir si une entreprise pourrait recycler ces résidus. Je lui dis que je le tiendrai informé.

Lors de l'inspection, un employé s'affaire sur une table de montage.

3. CONCLUSION

- Rendu au bureau, je vais sur les sites Internet des fabricants des dépoussiéreurs afin de trouver les fiches techniques. Les dépoussiéreurs de modèle art 23-24 ont 1200CFM, mais il n'y a aucun dépoussiéreur de ce modèle sur le site. Toutefois, l'appareil de art 23-24 de modèle art 23-24 a une capacité de 1100 CFM et le dépoussiéreur art 23-24 de modèle art 23-24 a une capacité de 1150 CFM. Donc, malgré le fait que les dépoussiéreurs mentionnés au C.A. ne sont pas dans l'usine, ceux qui sont présents sont de capacité équivalente. De plus, il y a un troisième dépoussiéreur qui est de marque art 23-24 a une capacité de 650 CFM et il est relié à la machine qui applique des lattes de PVC.
- Depuis la fin de l'an 2008, la compagnie utilise pratiquement toujours une colle à base d'eau. (la fiche signalétique a été mise en annexe)
- L'Ébénisterie Jaco respecte son C.A. ainsi que les lois et règlements.

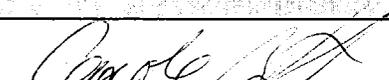
4. RECOMMANDATION(S)

Fermer le dossier.

Dire au propriétaire, qu'aucune entreprise ne récupère les petites lattes de PVC qu'il génère.

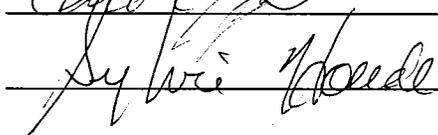
5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Carole Beaufort



2009/ 02/ 20 ~~20~~ C.B.

VÉRIFIÉ PAR : Sylvie Houde



an mois jour
2009/ 02/ 20
an mois jour

Repentigny, le 13 juin 2005

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Monsieur Denis Duclos
37, rue Bélanger
Saint-Paul (Québec)
J0K 3E0

N/Réf. : 7610-14-01-03958-10
300222765

Objet : Exploitation d'un atelier de fabrication de meubles en mélamine
et stratifié

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 avril 2005, reçue le 13 mai 2005 et complétée le 12 juin 2005, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un atelier de fabrication de meubles en mélamine et stratifié situé sur la rue Lépine, sur le lot P-486 du cadastre de la paroisse de Saint-Jacques-de-L'Achigan à Saint-Jacques, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Montcalm.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03958-10
300222765

Le 13 juin 2005

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation et 5 annexes, signé le 12 avril 2005 par monsieur Denis Duclos;
- Télécopie de madame [art 53-54](#) datée du 12 juin 2005 et comportant des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, Laval,
Lanaudière et Laurentides

JR/EB/eb

c.c. Municipalité de Saint-Jacques